



VOI,2025,06,043

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vendée Commune de MARTINET

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Arrêté portant sur la Sécurité de la Manifestation
organisée par Association BIGACHAMO, La Présidente Mme PEUAUD Coraline

Le Maire de la Commune de MARTINET,

Vu la demande de l' **Association BIGACHAMO**, La Présidente Mme PEUAUD Coraline, en date du lundi 2 juin 2025, souhaitant **organiser concert feu d'artifice, du samedi 5 juillet 2025 au dimanche 6 juillet 2025** sur le Base de Loisirs les Ouches du Jaunay,

Considérant la nécessité d'organiser la sécurité pour toute manifestation,

ARRETE :

Article 1 — L'Association BIGACHAMO, La Présidente Mme PEUAUD Coraline est autorisée à organiser un concert feu d'artifice le du samedi 5 juillet 2025 au dimanche 6 juillet 2025 sur Base de Loisirs les Ouches du Jaunay

Article 2 - L'Association devra mettre en place sur le site des Ouches du Jaunay, une limitation de l'accès à l'étang par vite-clos sur toute une portée, et par contrôle d'un service de sécurité sur toute une autre portée non clôturable, cependant délimitée par de la rubalise, comme indiqué sur le plan joint en annexe 1. Entre autre, des ganivelles seront disposées afin d'empêcher l'accès d'un éventuel véhicule étranger à l'organisation du festival.

Article 3 - Le stationnement devra être organisé par la mise en place d'un parking, route de Beaulieu, et sera réglementé par la limitation à un seul côté de la chaussée sur les rues du Jaunay et de la Fontaine. Les personnels nécessaires devront être affectés au respect de ces règles.

A MARTINET, le 4 juin 2025.

Le Maire,

Michel PAILLUSSON

